



VOILÀ CE QUI VOUS ATTEND !

ACCORD CLASSIFICATIONS / RÉMUNÉRATIONS

FO Cheminots fait le choix d'éclairer les cheminots en vous livrant (entre guillemets en italique) le texte approuvé par l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT.

TOUS LES CHEMINOTS DE LA BRANCHE FERROVIAIRE SONT CONCERNÉS !

Cet accord concerne bien sûr les Cheminots appelés à être transférés et les cheminots des autres entreprises ferroviaires, mais également les Cheminots de la SNCF, contractuels et statutaires.

« Le dispositif institué dans le présent accord permet d'instaurer une méthode moderne, commune et objective de classification des emplois au sein de la branche ferroviaire. Ce dispositif devra être décliné dans chaque entreprise de la branche, en prenant en compte les repères que constituent les emplois-types définis au niveau de la branche et la méthode des critères classants »

C'EST LA FIN DES SYSTÈMES DE NOTATIONS ET DE CLASSIFICATION DES MÉTIERS EN VIGUEUR !

Rendant obligatoire la transposition de ses dispositifs, cet accord remet en cause l'ensemble des dispositifs existants. Pour la SNCF c'est la remise en cause du dictionnaire des filières, du système de notation et des dispositifs statutaires et réglementaires sur le déroulement de carrière.

« Les entreprises doivent mettre en place l'ensemble des dispositifs de classification et de rémunération prévus en annexes du présent accord au plus tard dans un délai d'un an à compter de son entrée en vigueur ».

« La négociation d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur prévue aux paragraphes précédents porte notamment [...] sur les processus managériaux de progression professionnelle au sein des emplois-types ou encore sur les voies de recours de salariés ».

« donner une visibilité aux salariés de la branche sur leur progression professionnelle possible au sein du dispositif de classification »

EN SAVOIR PLUS



LA FIN DES FACILITÉS DE CIRCULATION QUE NOUS CONNAISSONS EST ACTÉE !

Les signataires considèrent les FC comme un avantage en nature. Les Cheminots devront donc payer ! les FC sont également limitées dans le temps. Leur périmètre de validité sera également limité pour les salariés transférés.

« L'avantage en nature se définit par la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service. Cette mise à disposition peut être gratuite ou résulter d'une contrepartie financière.

Obéissant à des règles sociales et fiscales, l'avantage donne lieu à des cotisations sociales. Il constitue également un élément

de rémunération et est, par conséquent, imposable à l'impôt sur le revenu. »

« Les fichets voyages délivrés antérieurement au 1er janvier 2024 restent valables sur les seuls services de l'entreprise qui les a délivrés et dans le respect des règles qui les régissent. »

« Les fichets voyages délivrés postérieurement au 1er janvier 2024 en application du présent accord perdent leur validité au 31 décembre de l'année N+4 qui suit l'année au titre de laquelle ils ont été délivrés, soit au 31 décembre N+5 »

LA POLYVALENCE EST GÉNÉRALISÉE, AVEC TOTALE LIBERTÉ POUR L'EMPLOYEUR !

Il suffit de citer le texte sur ce point pour n'avoir aucun doute sur ce qui nous attend. Le texte reconnaît tout pouvoir à l'employeur et n'instaure aucune obligation de négociation.

« **Compte tenu de la diversité des différents modèles organisationnels mis en place au sein des entreprises de la branche ferroviaire, de la liberté des entreprises à créer les emplois nécessaires à leurs activités, pouvant recouvrir différents emplois-types, et des enjeux de poly-compétence des personnels, les parties signataires incitent les entreprises de la branche à mettre en place, prioritairement par accord d'entreprise, les dispositions permettant de répondre aux enjeux posés par cette polyvalence et la reconnaissance de la poly-compétences de leurs salariés, dans le respect des exigences de sécurité ferroviaire. »**

**CET ACCORD NE LAISSE AUCUNE MARGE !
IL REND OBLIGATOIRE LA TRANSPOSITION DE L'ENSEMBLE
DE SES DISPOSITIFS DANS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES,
QUE CE SOIT « PAR ACCORD COLLECTIF OU
DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR ».**

DÉCIDEMMENT,

**AUCUNE RAISON DE SIGNER
CETTE CAPITULATION
EN RASE CAMPAGNE !**



RÉSISTER ! REVENDIQUER ! RECONQUÉRIR !

